

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, DELHOMMEAU Nathalie, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, BLANCHARD Jacques, YON Laurent, GAY Cyril (arrivé à 20h34), CHATREFOUX Philippe,

Pouvoirs : Mme RODHES Monique à Mme NOBILI Josette, Mme DROUARD Brigitte à Mme FRANCOIS Patricia, M. CARMONA Benoît à M. PERRINAUD Michel, M. GENEAU Christophe à Mme SINTES Brigitte,

Absents : Mme TALUT Delphine,

Secrétaire de Séance : Mme NOBILI Josette

Ouverture de la séance à 20h32

Procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024 :

M. GAY demande que soit précisé dans le compte-rendu qu'il est arrivé en retard et qu'il n'a pas pris part au vote de la délibération 2024-70 concernant l'acquisition de parcelles boisées. Le compte rendu est adopté à l'unanimité 15 voix pour.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal accueille Madame Zoé TAUNAY, économiste de flux pour la CARO qui vient présenter le programme ACTEE+ Chêne qui vise à accélérer les actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine des collectivités :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Bénéficiaire des aides
- Accompagnement dans la transition énergétique

La Commune de Breuil-Magné a adhéré à ce programme qui s'est clôturé le 20/09/2024.

Il a déjà été demandé une prise en charge de l'audit énergétique de la Mairie à hauteur de 65%, et de l'école à hauteur de 80%.

Cette étude va permettre de faire un état des lieux du bâti et des équipements et de proposer des solutions chiffrées en y associant les gains énergétiques.

Le programme prendra en charge la maîtrise d'œuvre, aidera la Commune dans la recherche de subventions et nous offrira un accompagnement dans la mise en place des énergies renouvelables.

Les prochaines étapes seront :

- Demande de devis
- Visite de l'école
- Élaboration d'un préprogramme et d'une fiche estimative

DÉLIBÉRATIONS :

2024 – 75 : DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 01/01/2025

Madame la Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit :
 - à son article 1.1.3 que : « Cette couverture [en matière de prévoyance] interviendra au moyen d'un contrat collectif à Affiliation obligatoire ».

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à Affiliation obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'Affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié ».

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune/collectivité de Breuil-Magné, de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

L'accord collectif local a été négocié et conclu le 11/03/2024 sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) décide :

D'adhérer au principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence, à compter du 01/01/2025 :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (Ti + NBI + Ri) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (Ti + NBI + Ri) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

Les crédits suffisants seront prévus au budget 2025

Un débat autour des formules proposées par le centre de gestion et Groupama s'en est suivi. Le choix s'est porté sur la proposition de Groupama qui présentait 4 formules différentes à savoir :

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
			Taux de prestation sur TI + HBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + HBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + HBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + HBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %	90 %	90 %	95 %
Invalidité	CHRACL	Retraite inval. ≥ 50 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	CHRACL	Retraite inval. < 50 %	R ¹ / 50 % (1)			
	AMIE/RSS	Inval. 66 % ou 2/3	90 %	90 %	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % conjoint + 25 % par enfant fiscalement à charge Doublant accident
Porte retraite	CHRACL	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert	1/2 PMS par année d'invalidité	1/2 PMS par année d'invalidité

RGS : Régime Général de la Sécurité Sociale
PMS : Platfond Réserve de la Sécurité Sociale

Le pack confort plus a été retenu par le Conseil Municipal. Monsieur Joanick BARRAUD s'oppose au fait que dans la proposition faite par Groupama les agents ne puissent pas avoir le choix du pack et qu'ils doivent souscrire à celui retenu par les élus.

2024 – 76 : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION MISE AUX NORMES ET TRAVAUX DE PLOMBERIE DE LA BOULANGERIE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour la revitalisation des petites Communes. Elle présente au Conseil Municipal le devis pour la mise aux normes et les travaux de plomberie de la boulangerie, qui s'élève à 2 250.00 € HT.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement
- D'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Départemental (40 %) : 900.00 €
 - Fonds propres (60 %) : 1 350.00 €

2 250.00 € HT

et l'autoriser à signer tous les documents qui s'y affèrent.

2024 – 77 : DELIBERATION MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT INFÉRIEURE A 10%

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire permanent à temps non complet (30 heures

hebdomadaires) en raison de son état de santé.

Suite à des problèmes de santé importants, le poste de l'agent d'entretien et de restauration a dû être aménagé dans le but de supprimer des heures d'entretien des locaux incompatibles avec les conséquences physiques de l'intervention chirurgicale subie par cet agent. Malgré l'aménagement du poste, un nombre important d'heures reste dû sur la période des vacances scolaires. Période pendant laquelle un entretien approfondi des locaux scolaires est réalisé, ce que l'agent concerné ne peut plus effectuer. Il est donc nécessaire de réduire son temps de travail hebdomadaire.

Après débats et présentation du nouvel emploi du temps de l'agent concerné, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

Article 1 :

De porter, à compter du 01/11/2024, de 30 heures à 29.04 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2024 – 78 : DEMANDE ANNULATION DELIBERATION 2024-66 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE AUX BAUDRITS

Madame la Maire rappelle la délibération citée en objet et fait part au conseil municipal que l'assurance Groupama, après expertise, prend en charge les travaux de remplacement du poteau incendie suite à l'accident qui a eu lieu début avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité 15 voix pour décide :

- D'annuler la délibération n°2024-66 : « Demande de subvention pour le remplacement d'un poteau incendie aux Baudrits ».

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Projet d'extension du centre médical

L'architecte à l'origine du Pôle Médical a été sollicité pour l'extension du bâtiment, afin d'accueillir 2 praticiens supplémentaires dans ce qui pourrait devenir une maison de santé.

Un financement d'environ 80% peut-être envisagé mais on se doit d'être vigilant sur ce point et s'assurer de notre éligibilité afin que cet investissement puisse être assumé. Le projet s'élèverait à environ 325 000€ HT.

Réunion publique

La réunion publique sur l'aménagement de la traverse prévue le mercredi 16 octobre 2024 est annulée. Les services du Départements seront reçus en Mairie à la même date

pour évoquer ce dossier et procéder à des réajustements, la situation économique du Département étant tendue.

Réunion publique sur le centre de dialyse

40 personnes environ ont pu échanger et poser des questions au directeur de l'ADA17 lors de la soirée de présentation du projet. La capacité d'accueil sera de 18 lits mais il n'est pas envisagé de recevoir autant de patients dans un premier temps.

Le centre de dialyse actuel situé à l'entrée de l'hôpital accueille aujourd'hui seulement 6 patients.

La plupart des questions a porté sur la circulation des ambulances, le stockage des déchets et les nuisances sonores.

Le Directeur d'ADA17 a rassuré sur ces points. Madame la Maire a rappelé que le projet initial prévu sur ce lot 3 du lotissement des Frênes comprenait la construction de 10 logements et d'un espace réservé par la mairie pour la création d'un parking afin de délester la Rue des Forgerons. Ce projet initial aurait engendré beaucoup plus de trafic. 10 places de stationnement tout public seront tout de même maintenues en bordure de route et en dehors de l'établissement.

Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage et est très vertueux du point de vue environnemental.

Boulangerie

Le bail rédigé par notre notaire, a été signé avec le nouveau boulanger. L'ouverture se fera sûrement le 20 octobre. Le commerce sera fermé les lundis et dimanches après-midi. Les travaux sont pratiquement terminés, il reste du nettoyage et l'installation des derniers équipements.

Pizzéria

Nous avons eu un retour du tribunal pour la pizzéria, mais n'avons pas encore reçu l'ordonnance. Le message de l'avocat précise que l'expulsion du commerçant est ordonnée ainsi que l'acquittement des loyers dus et le dédommagement pour la Mairie.

Free

Nous avons eu un retour de la plaidoirie qui a eu lieu le 03 octobre.

Le Rapporteur Public a conclu au rejet de notre argumentation basée sur des éléments d'urbanisme, et demande ainsi l'annulation de la décision attaquée avec une obligation de prendre une décision de non-opposition dans un délai de deux mois.

Nous allons consulter notre avocat pour une éventuelle autre procédure concernant l'implantation de l'antenne dans le fossé.

22h25 – Départ de Cyril GAY

Marché

Un charcutier-traiteur vient dorénavant sur le marché du dimanche matin. Un vendeur d'huîtres s'installera le dimanche 13 octobre.

Acquisition d'un terrain

La Commune a pour projet l'acquisition d'un terrain, en zone réservée, Route de Bonne Fontaine. Un parking végétalisé y est envisagé.

Manifestations

Le 10/10/2024 à 20h aura lieu le Festival des aventuriers à la Salle Culturelle

Le 19/10/2024 à 14h30 sur le parking de l'école et à 15h30 sur la Place des Caneteries, aura lieu la Fête du sol vivant, la CARO interviendra sur les sites de compostage collectifs pour une animation et une distribution de compost en association avec les Jardinots.

Tour de table

Brigitte DROUARD (via Patricia FRANCOIS)

Indique qu'elle était présente à l'Assemblée Générale de l'association « A livre ouvert » qui totalise 7 bénévoles. L'association a remercié la Mairie pour son soutien moral et financier. La cohabitation avec l'agence postale est réussie, mais il faut rester vigilant par rapport à ce service public.

Evoque la belle prestation de l'Harmonie Départementale malgré le peu de spectateurs.

Brigitte SINTES

Indique que le 11/11/2024 aura lieu le repas des aînés. Un bon d'achat chez nos commerçants sédentaires et du marché sera offert aux personnes ne pouvant assister au repas-spectacle.

Informe que la réunion pour l'organisation du Téléthon a eu lieu avec les associations qui participent. Il est prévu :

- Le samedi : dictée, défi, tir à l'arc, vente de livres, poney, chorale, crêpes, vin chaud, course de VTT en nocturne, ...
- Le dimanche : marche, tombola, vente de vin chaud et de crêpes...

Joanick BARRAUD

Informe qu'une grosse branche est tombée devant la Mairie suite au gros coup de vent de ce jour. Les agents techniques ont été présents toute la journée pour dégager les arbres et branches tombés.

Informe que les travaux Route du Bois du Four avancent bien ainsi que ceux de la Maison du 38 Rue des Forgerons.

Indique que les sièges des gradins de la Salle Culturelle seront cédés au Clos à Rochefort.

Laurent YON

Signale que les trottoirs à l'angle de la Route de Bonne Fontaine et de la Rue de l'Église ont besoin d'être nettoyés à la demande de la riveraine.

Jacques BLANCHARD

Indique que les semences ont été faites au cimetière pour la végétalisation des allées. Il faut maintenant attendre 2 ou 3 ans pour obtenir un résultat satisfaisant. Par la suite, seulement 2 ou 3 tontes par an suffiront.

Michel PERRINAUD

Indique que la médiation pour le dossier LEBRETON aura lieu mercredi 16/10/2024.

Informe que la Commune a perçu environ 46000€ au titre du FCTVA 2024 sur les dépenses 2022.

Séance levée à 22H50

BARRAUD Joanick	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît Pouvoir PERRINAUD Michel
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte Pouvoir FRANCOIS Patricia	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe Pouvoir SINTES Brigitte	NOBILI Josette	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte	TALUT Delphine

Pouvoir NOBILI Josette		
YON Laurent		

2024 - 75 : DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 01/01/2025

2024 - 76 : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION MISE AUX NORMES ET TRAVAUX DE PLOMBERIE DE LA BOULANGERIE

2024 - 77 : DELIBERATION MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT INFERIEURE A 10%

2024 - 78 : DEMANDE ANNULATION DELIBERATION 2024-66 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE AUX BAUDRITS